

AUTORISATION PARENTALE DE PRISE DE VUE ET DE DIFFUSION D'IMAGES, D'ENREGISTREMENTS SONORES OU AUDIOVISUELS (Elève mineur)



Dans le cadre des activités pédagogiques menées au sein de leurs classes, **les enseignants du Groupe Scolaire La Jougnena** peuvent être amenés à prendre des photographies ou à faire des vidéos sur lesquelles apparaissent des élèves.

La loi relative au droit à l'image oblige le directeur de l'école à demander une autorisation écrite au responsable légal de l'enfant, non seulement pour la prise de vue mais aussi pour la diffusion de ces images sur un support défini.

Conformément à la loi, vous pouvez à tout moment vérifier l'usage qui est fait des données vous concernant et vous disposez du droit de retrait de ces données si vous le jugez utile.

Ecole : GROUPE SCOLAIRE L	A JOUGNENA
Nom et Prénom de l'élève :	
Noms et Prénoms des responsables légaux de l'élève :	
•	
•	
<u>Autorisation</u>	n de prise de vues
A photographier (ou filmer) mon enfant of	dans le cadre exclusif d'un projet pédagogique.
<u>Autorisation de diffusion</u>	
site internet hébergé par les services du Rectorat sous la forme d'un texte accompagné d'images o	du groupe scolaire sont en accès restreint. Il s'agit d'un de Besançon. Toutes les productions, qu'elles soient u encore d'un reportage sonore ou audiovisuel, seront s ans (2024/2027), à l'adresse suivante : Site internet
D'images sur lesquelles apparaît mon er	nfant (les gros plans sur des élèves sont exclus).
D'un reportage sonore sur lequel on ente	
D'un reportage audiovisuel sur lequel on	voit et entend mon enfant.
Fait à	le
Signature de l'élève :	Signatures des responsables légaux :